

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 04 septembre
2024

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Procuration(s) : 5

Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24

Votes pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : lundi 26 août 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0197

**Relative à la validation du plan de financement de du projet de construction des archives
départementales et du C2RDS de M'Roalé**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT,
Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Soibahadine NDAKA,
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA,
Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Sohirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC,

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°DL-CP2021_0188 de la commission permanente du 25 mai 2021 relative à la validation du marché de Maîtrise d'œuvre proposé par jury de concours du 4 mars 2021 pour le projet de construction des archives départementale et du C2RDS ;

Vu l'avis de la commission aménagement territoire, infrastructures et foncier en date du 30 août 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement ci-après de l'opération :

Organisme	Montant (€)	Quotte part (%)
Union européenne (FEDER)	5 000 000,00	20,41
Ministère de la culture (DAC)	3 662 865,00	14,95
Contrat de plan Etat-Région	7 000 000,00	28,57
Département	4 819 135,00	19,67
FCTVA (Département)	4 018 000,00	16,40
Total travaux	24 500 000,00	100

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter des co-financements de l'opération;

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 20 pour les études et 23 pour les travaux du budget du Conseil Départemental de Mayotte ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte à signer les marchés de travaux à venir, et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**


Ben Issa OUSSENI

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Lorsque le demandeur récupère la TVA, le montant public.

Bénéficiaire du Projet :		CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE			
Intitulé du Projet :		ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU CENTRE REGIONAL DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE (C2RDS)			
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
Dépenses éligibles			Ressources		
1 - dépenses directes			1 - aides publiques		
Acquisitions immobilières :			Union européenne	5 000 000,00 €	20,41%
- bâtiment			Ministère de la culture (DAC)	3 662 865,00 €	14,95%
- terrain			Contrat de Plan Etat Région	7 000 000,00 €	28,57%
Travaux :			Département		
- Lot 01 Terrassements VRD - Démolition	1 749 782,62 €				
- Lot 02 Gros œuvre	4 929 716,75 €				
- Lot 3a Charpente	2 833 896,86 €				
- Lot 3b Couverture	756 631,91 €				
- Lot 04 Étanchéité	350 077,59 €				
- Lot 05 Menuiseries extérieures Aluminium - Occultation - Menuiseries intérieures - Signalétique	1 362 112,46 €				
- Lot 06 Métallerie	1 394 955,46 €				
- Lot 07 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds - Peinture	856 454,95 €				
- Lot 08 Revêtements de sols souples - Revêtements de sols durs - Faïences	163 523,57 €				
- Lot 09 Electricité CFO / CFA	1 694 035,06 €				
- Lot 10 CVC Plomberie Sanitaire	1 443 851,16 €				
- Lot 11 Ascenseurs	280 463,92 €				
- Lot 12 Mobiliers	992 770,23 €				
- Lot 13 Aménagements extérieurs	460 410,10 €				
- Lot 14 Panneaux photovoltaïques	455 201,35 €				
Amortissements			Communes ou groupements de communes		
			Établissements publics		
Prestations intellectuelles :			Autres (FCTVA)	4 018 000,00 €	16,40%
- études	416 210,00 €		...		
- frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage	96 550,00 €		Sous-Total aides publiques	19 680 865,00 €	80,33%
- frais de maîtrise d'œuvre/assistance à maîtrise d'ouvrage	2 557 482,62 €				
- frais de conseil, d'expertise			2 - autres ressources		
...			- aides privées		
Autres dépenses :			...		
- déplacements			...		
- fournitures			...		
- frais de communication de l'opération			Sous-Total autres ressources	0,00 €	
- autres (aléas, révisions,...)	1 705 873,39 €				
Dépenses de personnel (salaires et charges)			3 - autofinancement sur dépenses éligibles		
-			- fonds propres	4 819 135,00 €	19,67%
			- emprunts		
			- crédit bail		
			- autres		
			...		
			...		
Sous-Total dépenses directes	24 500 000,00 €	0,00 €	Sous-Total autofinancement sur dépenses éligibles	4 819 135,00 €	19,67%
2 - dépenses indirectes					
Préciser la base de calcul :					
- coûts réels avec clé de répartition					
- coûts simplifiés (taux forfaitaires, coûts unitaires, montants forfaitaires)					
- dépenses indirectes de personnel					
- dépenses indirectes de fonctionnement					
Sous-Total dépenses indirectes	0,00 €	0,00 €			
3 - contributions en nature			4 - contributions en nature		
- apport de terrains, de bien immeubles, d'équipements, matériels			- apport de terrains, de bien immeubles, d'équipements, matériels		
- apport de services			- apport de services		
- apport via du travail non rémunéré			- apport via du travail non rémunéré		
Sous-Total contributions en nature	0,00 €	0,00 €	Sous-Total contributions en nature	0,00 €	
Sous-Total des dépenses éligibles	24 500 000,00 €	0,00 €			
S'il y a lieu, recettes nettes générées par le projet (à déduire)	0,00 €	0,00 €			
Total des dépenses éligibles (assiette éligible)	24 500 000,00 €	0,00 €	Total des ressources (sur assiette éligible)	24 500 000,00 €	100,00%
Le cas échéant Investissements non éligibles (à préciser)			Ressources sur assiette non éligible (à préciser)		
...			...		
...			...		
...			...		
Total des dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	Total des ressources sur assiette non éligible	0,00 €	
TOTAL GENERAL	24 500 000,00 €	0,00 €	TOTAL GENERAL	24 500 000,00 €	100,00%

* Si HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

ECHancier PREVISIONNEL DES VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

l'année N est l'année en cours

	Montants		
	Semestre 1	Semestre 2	
Année 2024		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Année 2025	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €	14 000 000,00 €
Année 2026	4 000 000,00 €	3 000 000,00 €	7 000 000,00 €
	11 000 000,00 €	13 000 000,00 €	24 000 000,00 €